

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 07/08/2024 - 40568 - 2003 B 06448 - 552 083 297 - MONOPRIX
EXPLOITATION, PAR ABBREVIATION "MPX"

MONOPRIX EXPLOITATION

Société par actions simplifiée au capital de 15.045.594 Euros
Siège social : 14/16 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY
552 083 297 RCS NANTERRE

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Documents déposés au greffe

(Article L 232-23 du Code de commerce)

- ⇒ Comptes annuels : bilan (actif, passif), compte de résultat et annexe,
- ⇒ Proposition d'affectation du résultat et résolution votée,
- ⇒ Rapport des commissaires aux comptes.

APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Certifié conforme

LE DIRECTEUR GENERAL

Alain cousin

DocuSigned by:

518B6470AE4C4E1...

MONOPRIX EXPLOITATION

14 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

SIREN

552083297

Sommaire

BILAN ACTIF.....	3
BILAN PASSIF.....	4
COMPTE DE RESULTAT (en liste).....	5
Règles.....	6
NOTES	
Note 1 Immobilisations.....	18
Note 2 Amortissements.....	18
Note 3 Provisions et dépréciations.....	19
Note 4 Créances et dettes.....	20
Note 5 Détail des charges constatées d'avance.....	20
Note 6 Composition du capital social.....	21
Note 7 Détention du capital social.....	21
Note 8 Variation des capitaux propres.....	21
Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net.....	21
Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	22
Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan.....	22
Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices.....	22
Note 13 Accroissements et allègements de la dette future d' IS.....	23
Note 14 Effectif moyen.....	23
Note 15 Autres informations.....	23

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	3 081	2 483	597	927
Concessions, brevets et droits similaires	6 442	5 520	921	673
Fonds commercial	656 489	49 672	606 817	661 861
Autres immobilisations incorporelles	26	16	10	10
Avances, acomptes sur immo. incorporel				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 433	388	2 045	2 045
Constructions	9 552	1 220	8 333	8 528
Installations techniques, matériel, outillage	227 189	196 685	30 504	28 914
Autres immobilisations corporelles	902 039	695 568	206 471	217 995
Immobilisations en cours	25 187		25 187	13 605
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	9		9	9
Prêts	87 908		87 908	1 683
Autres immobilisations financières	19 225	34	19 190	19 285
ACTIF IMMOBILISE	1 939 580	951 587	987 994	955 537
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	383 973	1 551	382 422	423 809
Avances et acomptes versés sur commande	1 369		1 369	793
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	191 781	5 181	186 600	173 459
Autres créances	532 396	199	532 197	519 084
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	83 051		83 051	63 103
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 084		5 084	4 183
ACTIF CIRCULANT	1 197 653	6 931	1 190 722	1 184 432
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 137 233	958 518	2 178 715	2 139 968

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital social ou individuel	15 046	15 046
Primes d'émission, de fusion, d'apport	863 363	863 363
Ecart de réévaluation dont écart d'équiva		
Réserve légale	1 505	1 505
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	146 725	109 553
Acomptes sur dividendes		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(20 023)	37 172
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	18 111	18 217
CAPITAUX PROPRES	1 024 726	1 044 854
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	9 819	8 053
Provisions pour charges	12 792	16 512
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	22 612	24 565
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	120 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	159 911	151 142
Emprunts et dettes financières divers	14 592	50
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(712)	(234)
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	602 449	677 073
Dettes fiscales et sociales	198 488	175 628
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 998	22 710
Autres dettes	7 082	42 440
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 571	1 740
DETTES	1 131 378	1 070 549
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 178 715	2 139 968

Résultat de l'exercice en centimes -20 022 511,40

Total du bilan en centimes 2 178 715 270,28

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	2023	2022
Ventes de marchandises	3 907 126	23 723	3 930 849	3 921 748
Production vendue de biens	879		879	2 069
Production vendue de services	201 319	26 339	227 659	294 011
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 109 324	50 062	4 159 386	4 217 829
Production stockée				
Production immobilisée			4 007	3 067
Subventions d'exploitation				1 539
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			33 585	47 139
Autres produits			9 417	8 178
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 206 395	4 277 752
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 690 721	2 811 129
Variation de stock (marchandises)			40 719	(40 809)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			930 105	883 357
Impôts, taxes et versements assimilés			40 001	45 648
Salaires et traitements			280 001	290 608
Charges sociales			86 667	84 266
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			49 697	53 415
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			6 011	884
Pour risques et charges : dotations aux provisions			6 771	7 947
Autres charges			41 428	38 446
CHARGES D'EXPLOITATION			4 172 121	4 174 891
RESULTAT D'EXPLOITATION			34 274	102 861
Résultat des participations				
Intérêts sur comptes courants			18 262	4 527
Dotations et reprises de provisions				
Intérêts sur emprunts			(14 543)	
Intérêts bancaires			(1 373)	(123)
Divers			(2 346)	(8 353)
RESULTAT FINANCIER			154	(3 949)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			34 428	98 911
Plus values nettes de cession d'actifs			(4 148)	(11 908)
Dotations et reprises amortissements dérogatoires			106	1 637
Dotations et reprises dépréciations d'immobilisations			(44 866)	(2 991)
Reprise impôt plus values de fusion				
Mises au rebut			(3 183)	(18 102)
Produits exceptionnels divers				
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(52 090)	(31 364)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			2 205	10 773
Impôts sur les bénéfices			155	19 602
TOTAL DES PRODUITS			4 251 737	4 345 924
TOTAL DES CHARGES			4 271 760	4 308 752
BENEFICE OU PERTE			(20 023)	37 172
RESULTAT NET PAR ACTION EN EURO			(3,99)	7,41

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2023

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à celles appliquées antérieurement et ne font pas obstacle à la comparaison de l'exercice.

Tous les éléments chiffrés de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les éléments incorporels juridiquement protégés ne font l'objet d'aucun amortissement pour dépréciation.

Concernant les autres immobilisations incorporelles, les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation appliquées sont :

- Frais de recherches et développements.....	3 ans
- Logiciels acquis ou développés.....	1/10 ans

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations incorporelles, leurs plans d'amortissements sont revus de manière prospective.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet, à chaque date d'arrêté comptable, d'un test de valeur, effectué au niveau de chaque magasin ou centre de profit exploité par la société : la valeur comptable de ces actifs est comparée globalement à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité des actifs.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession des actifs dans des conditions de marché normales.

La valeur d'utilité est établie selon une méthode de flux de trésorerie futurs.

Si, en application de ces tests, il est constaté une perte de valeur, une dépréciation des actifs immobilisés est comptabilisée. Elle affecte en priorité le fonds commercial, puis les autres immobilisations incorporelles et corporelles.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition des immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges. Il s'agit des droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des biens.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation appliquées sont :

- Constructions (Gros œuvre).....	50 ans
- Agencements, Aménagement et installations.....	3/20 ans
- Agencements des terrains.....	10/20 ans
- Matériel et Outillage	3/15 ans
- Matériel de bureau et informatique	3/20 ans

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations corporelles, les plans d'amortissements de ces biens sont revus de manière prospective.

L'amortissement dégressif est appliqué uniquement sur les matériels et installations entrant dans son champ d'application. Dans ce cas, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est inscrit en amortissement dérogatoire, porté au passif du bilan dans le poste « Provisions réglementées »

Les modalités de dépréciation des immobilisations corporelles sont décrites dans la note 1.1

1.3 PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les participations et autres titres immobilisés, sont valorisés au coût historique d'acquisition, à l'exception de ceux acquis avant 1976, et qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

Une dépréciation des titres peut être constituée si la valeur d'usage (déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir) est inférieure à la valeur d'acquisition.

1.4 STOCKS DE MARCHANDISES

Les stocks de produits frais, compte tenu de leur système propre de gestion, sont valorisés à leur prix de revient d'entrée, sur la base des factures d'achats et des frais d'approche.

Les stocks de marchandises en entrepôts font l'objet d'inventaire permanents et sont valorisés au prix de revient unitaire moyen net des ristournes, augmenté de frais accessoires d'achat. Un inventaire physique est réalisé au moins une fois par an.

Les autres stocks de marchandises sont valorisés au coût de revient unitaire moyen pondéré net des ristournes majoré des frais annexes incorporables. Un inventaire physique est réalisé à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est comptabilisée le cas échéant lorsque le coût de revient des marchandises apparaît supérieur à la valeur probable de réalisation.

1.5 CRÉANCES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

Ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6 DISPONIBILITES

Les disponibilités en devises sont converties à la clôture au cours interne de couverture des opérations en devises.

1.7 CREANCES CLIENTS

La société procède à des mobilisations de créances auprès d'institutions financières. Il s'agit principalement de créances relatives à des factures émises au titre de prestations rendues en application du contrat liant la société aux fournisseurs concernés et tenant compte du niveau d'activité réalisé avec ces derniers. La quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances ayant été transférée au cessionnaire, ces créances sont décomptabilisées.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances décomptabilisées s'élève à 14 571 milliers d'euros.

1.8 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE D'INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les engagements de retraite de la Société font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon une méthode rétrospective, tenant compte de l'estimation des droits acquis par le personnel au moment du départ en retraite en fonction de la règle d'acquisition des droits fixés par la Convention Collective. Ces engagements figurent en hors bilan.

A la clôture de l'exercice, les principales hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,30 %
- taux d'inflation salariale : 3,21 %

Cette évaluation, qui porte sur la totalité du personnel à contrat à durée indéterminée, prend en considération des hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, ainsi qu'une probabilité de départ à 62 ans pour les employés et 64 ans pour les cadres. Ces engagements font l'objet d'une actualisation financière, les salaires de référence retenus dans le calcul étant corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation.

Au 31 décembre 2023, le montant inscrit en engagement hors bilan est de 54 783 milliers d'euros.

1.9 IMPOTS SUR LES BENEFICES

Conformément aux dispositions de l'article 233A du C.G.I., la société a autorisé sa société mère, Casino Guichard Perachon à se constituer seule redevable de l'impôt en vue de la détermination du résultat d'ensemble.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé sa charge d'impôt telle qu'elle ressortirait de l'application du droit commun, l'économie résultant de ce régime reste acquise à la société mère.

1.10 DEFINITION DU RESULTAT COURANT ET DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat courant comprend l'ensemble des activités ordinaires et récurrentes. Dès lors, le résultat exceptionnel inclut les plus ou moins values de cession d'immobilisations ainsi que, de façon restrictive, certaines opérations distinctes de ces activités ordinaires et qui ne sont pas censées se reproduire de manière fréquente ni régulière.

1.11 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions au cours de l'exercice.

II. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice la société a :

Fermé : le magasin de Porte De Montmartre

Cédé 10 fonds de commerce : Epernay, Gap, St Quentin, Issoire, Bourg-en-Bresse, Luneville, Draveil, Aubagne, Noyon et Brunoy.

Dans le cadre de la restructuration financière du Groupe Casino, Monoprix Exploitation a bénéficié d'un report exceptionnel de cotisations sociales et de taxes fiscales. Au 31 décembre 2023, la dette résiduelle de Monoprix Exploitation vis-à-vis de l'URSSAF est de 46 893 milliers d'euros et celle vis-à-vis du trésor public est de 12 893 milliers d'euros.

Cette dette a été garantie par une hypothèque sur des actifs immobiliers du groupe Monoprix dont Monoprix Exploitation.

Restructuration financière du Groupe

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdureau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

=> L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;

=> L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (i.e., RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'Augmentation de Capital Garantie, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (beneficial owners) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-up Agreement » (l'« Accord de Lock-up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

- => des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- => des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- => des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;
- => 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et
- => 44,3% des Porteurs de TSSDI.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les Procédures de Sauvegarde Accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-up.

Description du Plan de Sauvegarde Accélérée

Le Plan de Sauvegarde Accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

- 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et
- 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

=> Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

=> Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et
- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-crédanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):

=> Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

=> Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

=> Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

=> Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

=> Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regea (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- => Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- => Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- => Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;
- => Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- => L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- => Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- => Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

- => La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.
- => L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.
- => L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- => L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- => L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :
 - La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.
 - L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.
 - L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1er février 2024.

– L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

=> L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

=> L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

=> L'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêté des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

[1] Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

[2] Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

[3] Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

III. CONTINUITE D'EXPLOITATION

La société Monoprix Exploitation s'appuie sur le support financier du Groupe Casino

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute du Groupe a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note II, une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

=> L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

=> La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

=> Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;
- Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing et hors compte séquestre de 95 millions d'euros) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;

=> Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;

=> L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;

=> La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public avaient la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements. A ce titre, le comité social et économique de la société Distribution Casino France a fait appel du jugement du Tribunal de commerce. Ce recours n'est pas suspensif et est sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière du groupe Casino.

Suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 mars 2024 (note IV), l'exécution du plan portant sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde a été réalisée le 27 mars 2024.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le Président a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus réalisée le 27 mars 2024 permettant au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier sur lequel la société Monoprix Exploitation s'appuie.

Depuis la date de restructuration financière effective, le Consortium possède le contrôle du Groupe Casino en détenant 57,0% du capital (cf. note IV).

IV. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

§ Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun autre de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

§ Mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe Casino (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino et de ses filiales concernées arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, notamment les opérations sur le capital, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et une nouvelle composition du conseil d'administration de Casino Guichard-Perrachon.

Note 1 Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Acquisit., apports	Cession	Virement de poste à poste	Fin d'exercice
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	3 232	406	558		3 081
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	671 446	636	9 178	53	662 957
Terrains	2 433	0	0		2 433
Constructions sur sol propre	9 532				9 532
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions, inst. générales, agencs	20				20
Inst. techn., matériel et outillages indus.	221 236	9 888	5 434	1 499	227 189
Installations générales, agencs divers	842 046	21 545	18 134	5 833	851 290
Matériel de transport	0				0
Mat. de bureau, informatique, mobilier	47 191	4 824	1 573	306	50 749
Emballages récupérables et divers	0				0
Immobilisations corporelles en cours	13 605	19 275		(7 692)	25 187
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 136 063	55 531	25 141	(53)	1 166 401
Participations éval					
Autres participations					
Autres titres immobilisés	9				9
Prêts et autres immobilisations financier	21 003	93 696	7 566		107 133
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 012	93 696	7 566		107 142
TOTAL GENERAL	1 831 754	150 269	42 443	(0)	1 939 580

Détails des immobilisations incorporelles

Rubriques	Début d'exercice	Fin d'exercice
"Packaging" des produits des marques propres	3 232	3 081
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	3 232	3 081
Marques	24	24
Logiciel	5 755	6 418
Droit au bail	17 827	17 827
Fonds commercial		
Part de marché (apport 2004)	603 354	594 549
Mali de fusion (TUP 2007 Société Rudilaur)	2 884	2 884
Mali de fusion (TUP 2009 Société SAV)	3 908	3 908
Autres fonds acquis	37 669	37 321
Autres immobilisations incorporelles	26	26
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	671 446	662 957
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	674 679	666 037

Note 2 Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT	2 305	735	558	2 483
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	5 121	1 127	711	5 536
Terrains	388		0	388
Constructions sur sol propre	1 014	194		1 208
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements	10	2		11
Installations techniques, matériel et outillage	192 322	8 040	3 677	196 685
Installations générales, agencements	625 823	40 535	16 630	649 729
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	40 586	2 247	801	42 032
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	860 143	51 018	21 108	890 053
TOTAL GENERAL	867 569	52 880	22 377	898 073

Note 3 Provisions et dépréciations

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées	18 217	2 997	3 103	18 111
	18 217	2 997	3 103	18 111
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	24 565	6 771	8 724	22 612
	24 565	6 771	8 724	22 612
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	3 781 4 833 34 883 879 199	46 633 4 027 669 5 342	742 5 052 1 041	49 672 3 808 34 1 551 5 181 199
	10 609	56 671	6 835	60 445
	53 390	66 438	18 661	101 167
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		12 781 53 657	9 764 8 897	

Détail des autres provisions risques et charges

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>		<i>Fin d'exercice</i>
			<i>non utilisées</i>	<i>utilisées</i>	
Allocations fin de carrière Médailles du travail (*) Restructurations I.S. sur plus-values de fusion Contentieux sociaux Créances fournisseurs Contentieux divers Autres risques et charges	3 893 11 787 3 973 2 727 2 185	979 1 562 641 3 589	74 928 1 367 114	253 4 371 794 362 460	3 566 8 395 3 812 1 639 5 200
TOTAL	24 565	6 771	2 483	6 241	22 612
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises exceptionnelles		6 771	2 483	6 241	

(*) Médailles du travail

Les provisions pour médailles du travail font l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode rétrospective tenant compte de l'estimation des droits acquis par le personnel au moment de l'octroi de la médaille du travail en fonction de la règle d'acquisition des droits fixée par la convention collective.

La méthode de calcul est celle du prorata et tient compte d'un turn-over jusqu'à 49 ans.

Les hypothèses actuarielles sont les suivantes : taux d'actualisation 3,30%, taux de revalorisation 3,21%. Les montants ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour risques.

Note 4 Créances et dettes

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	87 908	87 688	221
Autres immobilisations financières	19 225		19 225
Clients douteux ou litigieux	819	819	
Autres créances clients	190 962	190 962	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	57	57	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	1 814	1 814	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	40 332	40 332	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	160	160	
Groupe et associés	459 334	459 334	
Débiteurs divers	30 698	30 698	
Charges constatées d'avance	5 084	4 918	166
TOTAL GENERAL	836 393	816 782	19 611
Dont produits à recevoir	93 884		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	120 000	120 000		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	159 911	29 911	130 000	
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	14 592	14 543		50
Fournisseurs et comptes rattachés	602 449	602 449		
Personnel et comptes rattachés	58 418	58 418		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	103 167	103 167		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	22 702	22 702		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	14 201	14 201		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 998	27 998		
Groupe et associés	574	574		
Autres dettes	6 508	6 508		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 571	1 571		
TOTAL GENERAL	1 132 090	1 002 040	130 000	50
Dont charges à payer	372 283			

Note 5 Détail des charges constatées d'avance

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Achats de marchandises		
Services bancaires		
Locations immobilières	1 162	735
Maintenance informatique		
Assurance	830	629
Autres	3 091	2 819
TOTAL	5 084	4 183

Note 6 Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires Actions amorties Actions à dividende prioritaire sans droit de vote Actions préférentielles Parts sociales Certificats d'investissements	5 015 198			15 045 594

Note 7 Détention du capital social

Actionnaires détenant plus de 5% du capital		Siren	% détention
MONOPRIX HOLDING RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY		775705601	57,34
MONOPRIX RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY		552018020	42,66

Note 8 Variation des capitaux propres

	31/12/2023
Capitaux propres à l'ouverture	1 044 854
Variations en cours d'exercice	
Dividendes versés	
Résultat	(20 023)
Variation des réserves	
Variation des provisions réglementées	(106)
Autres variations	
Capitaux propres à la clôture	1 024 726

Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net

Rubriques	2023	2022
Ventes de marchandises au détail	3 282 787	3 334 668
Ventes en gros	648 062	587 081
Redevances d'affiliation		
Loyers et autres redevances	3 069	2 326
Autres prestations de services	225 469	293 754
TOTAL	4 159 386	4 217 829

Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	Siren
Monoprix - 14-16 rue Marc Bloch 92110 CLICHY	SAS	79 248 128	552018020
Elle-même consolidée par :			
Casino Guichard Perrachon - 1, esplanade de France 42000 SAINT ETIENNE	SA	165 892 132	554501171

Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Rubriques	Entreprises liées	Participations
ACTIF IMMOBILISE		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts	86 341	
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières	186	
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	51 760	
Autres créances	465 424	
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Charges constatées d'avance		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	181 952	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	286	
Autres dettes	572	

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché

Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	34 428	13 750	20 678
Résultat exceptionnel à court terme	(52 090)	46	(52 137)
Résultat exceptionnel à long terme			
Participations des salariés aux fruits de l'expansion	(2 205)	(3 591)	1 386
Régularisation d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
Contribution sociale et contribution exceptionnelle		312	(312)
Crédits d'impôts		(10 362)	10 362
RESULTAT COMPTABLE	(19 868)	155	(20 023)

Note 13 Accroissements et allègements de la dette future d' IS

<i>Nature des différences temporaires</i>	<i>Base</i>	<i>impôt</i>
ACCROISSEMENTS	583 043	148 268
Plus values en sursis d'imposition (fonds commercial - parts de marché)	564 932	143 662
Provisions réglementées	18 111	4 606
ALLEGEMENTS	97 619	24 825
Provisions et charges à payer non déductibles l'année de comptabilisation	97 619	24 825

Note 14 Effectif moyen

<i>Effectifs</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Cadres	1 999	2 168
Employés	8 678	9 722
TOTAL	10 677	11 890

Personnel intérimaire et détaché (en milliers d'euros)	19 008	16 714
--	--------	--------

Note 15 Autres informations

Honoraires Commissaires aux Comptes

Incluse dans un périmètre de Consolidation, la société est dispensée de toute information sur les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.

Rémunération des organes d'administration

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la Société.

Les montants des garanties/cautions données par Monoprix Exploitation sont :

Caution bancaire au bénéfice de bailleurs 13M€

Garantie immobilière sur les murs de Daguerre au bénéfice de l'URSSAF 49M€



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Monoprix Exploitation S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Monoprix Exploitation S.A.S.
14 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Monoprix Exploitation S.A.S.

14 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A la collectivité des associés de la société Monoprix Exploitation S.A.S.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Monoprix Exploitation S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes



auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense, le 15 mai 2024

KPMG S.A.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Ropert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Eric Ropert

Associé

MONOPRIX EXPLOITATION

14 RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY

SIREN

552083297

Sommaire

BILAN ACTIF.....	3
BILAN PASSIF.....	4
COMPTE DE RESULTAT (en liste).....	5
Règles.....	6
NOTES	
Note 1 Immobilisations.....	18
Note 2 Amortissements.....	18
Note 3 Provisions et dépréciations.....	19
Note 4 Créances et dettes.....	20
Note 5 Détail des charges constatées d'avance.....	20
Note 6 Composition du capital social.....	21
Note 7 Détention du capital social.....	21
Note 8 Variation des capitaux propres.....	21
Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net.....	21
Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	22
Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan.....	22
Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices.....	22
Note 13 Accroissements et allègements de la dette future d' IS.....	23
Note 14 Effectif moyen.....	23
Note 15 Autres informations.....	23

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	3 081	2 483	597	927
Concessions, brevets et droits similaires	6 442	5 520	921	673
Fonds commercial	656 489	49 672	606 817	661 861
Autres immobilisations incorporelles	26	16	10	10
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 433	388	2 045	2 045
Constructions	9 552	1 220	8 333	8 528
Installations techniques, matériel, outillage	227 189	196 685	30 504	28 914
Autres immobilisations corporelles	902 039	695 568	206 471	217 995
Immobilisations en cours	25 187		25 187	13 605
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	9		9	9
Prêts	87 908		87 908	1 683
Autres immobilisations financières	19 225	34	19 190	19 285
ACTIF IMMOBILISE	1 939 580	951 587	987 994	955 537
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	383 973	1 551	382 422	423 809
Avances et acomptes versés sur commandes	1 369		1 369	793
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	191 781	5 181	186 600	173 459
Autres créances	532 396	199	532 197	519 084
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :				
Disponibilités	83 051		83 051	63 103
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 084		5 084	4 183
ACTIF CIRCULANT	1 197 653	6 931	1 190 722	1 184 432
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 137 233	958 518	2 178 715	2 139 968

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	15 046	15 046
Primes d'émission, de fusion, d'apport	863 363	863 363
Ecart de réévaluation dont écart d'équiva		
Réserve légale	1 505	1 505
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	146 725	109 553
Acomptes sur dividendes		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(20 023)	37 172
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	18 111	18 217
CAPITAUX PROPRES	1 024 726	1 044 854
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	9 819	8 053
Provisions pour charges	12 792	16 512
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	22 612	24 565
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	120 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	159 911	151 142
Emprunts et dettes financières divers	14 592	50
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(712)	(234)
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	602 449	677 073
Dettes fiscales et sociales	198 488	175 628
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 998	22 710
Autres dettes	7 082	42 440
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 571	1 740
DETTES	1 131 378	1 070 549
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 178 715	2 139 968

Résultat de l'exercice en centimes -20 022 511,40

Total du bilan en centimes 2 178 715 270,28

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>
Ventes de marchandises	3 907 126	23 723	3 930 849	3 921 748
Production vendue de biens	879		879	2 069
Production vendue de services	201 319	26 339	227 659	294 011
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 109 324	50 062	4 159 386	4 217 829
Production stockée			4 007	3 067
Production immobilisée				1 539
Subventions d'exploitation			33 585	47 139
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			9 417	8 178
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 206 395	4 277 752
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 690 721	2 811 129
Variation de stock (marchandises)			40 719	(40 809)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			930 105	883 357
Impôts, taxes et versements assimilés			40 001	45 648
Salaires et traitements			280 001	290 608
Charges sociales			86 667	84 266
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			49 697	53 415
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			6 011	884
Pour risques et charges : dotations aux provisions			6 771	7 947
Autres charges			41 428	38 446
CHARGES D'EXPLOITATION			4 172 121	4 174 891
RESULTAT D'EXPLOITATION			34 274	102 861
Résultat des participations				
Intérêts sur comptes courants			18 262	4 527
Dotations et reprises de provisions				
Intérêts sur emprunts			(14 543)	
Intérêts bancaires			(1 373)	(123)
Divers			(2 346)	(8 353)
RESULTAT FINANCIER			154	(3 949)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			34 428	98 911
Plus values nettes de cession d'actifs			(4 148)	(11 908)
Dotations et reprises amortissements dérogatoires			106	1 637
Dotations et reprises dépréciations d'immobilisations			(44 866)	(2 991)
Reprise impôt plus values de fusion				
Mises au rebut			(3 183)	(18 102)
Produits exceptionnels divers				
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(52 090)	(31 364)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			2 205	10 773
Impôts sur les bénéfices			155	19 602
TOTAL DES PRODUITS			4 251 737	4 345 924
TOTAL DES CHARGES			4 271 760	4 308 752
BENEFICE OU PERTE			(20 023)	37 172
RESULTAT NET PAR ACTION EN EURO			(3,99)	7,41

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2023

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à celles appliquées antérieurement et ne font pas obstacle à la comparaison de l'exercice.

Tous les éléments chiffrés de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les éléments incorporels juridiquement protégés ne font l'objet d'aucun amortissement pour dépréciation.

Concernant les autres immobilisations incorporelles, les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation appliquées sont :

- Frais de recherches et développements.....	3 ans
- Logiciels acquis ou développés.....	1/10 ans

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations incorporelles, leurs plans d'amortissements sont revus de manière prospective.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet, à chaque date d'arrêté comptable, d'un test de valeur, effectué au niveau de chaque magasin ou centre de profit exploité par la société : la valeur comptable de ces actifs est comparée globalement à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité des actifs.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession des actifs dans des conditions de marché normales.

La valeur d'utilité est établie selon une méthode de flux de trésorerie futurs.

Si, en application de ces tests, il est constaté une perte de valeur, une dépréciation des actifs immobilisés est comptabilisée. Elle affecte en priorité le fonds commercial, puis les autres immobilisations incorporelles et corporelles.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition des immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges. Il s'agit des droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des biens.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation appliquées sont :

- Constructions (Gros œuvre).....	50 ans
- Agencements, Aménagement et installations.....	3/20 ans
- Agencements des terrains.....	10/20 ans
- Matériel et Outillage	3/15 ans
- Matériel de bureau et informatique	3/20 ans

En cas de modification significative de l'utilisation prévue de certaines immobilisations corporelles, les plans d'amortissements de ces biens sont revus de manière prospective.

L'amortissement dégressif est appliqué uniquement sur les matériels et installations entrant dans son champ d'application. Dans ce cas, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est inscrit en amortissement dérogatoire, porté au passif du bilan dans le poste « Provisions réglementées »

Les modalités de dépréciation des immobilisations corporelles sont décrites dans la note 1.1

1.3 PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les participations et autres titres immobilisés, sont valorisés au coût historique d'acquisition, à l'exception de ceux acquis avant 1976, et qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

Une dépréciation des titres peut être constituée si la valeur d'usage (déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir) est inférieure à la valeur d'acquisition.

1.4 STOCKS DE MARCHANDISES

Les stocks de produits frais, compte tenu de leur système propre de gestion, sont valorisés à leur prix de revient d'entrée, sur la base des factures d'achats et des frais d'approche.

Les stocks de marchandises en entrepôts font l'objet d'inventaire permanents et sont valorisés au prix de revient unitaire moyen net des ristournes, augmenté de frais accessoires d'achat. Un inventaire physique est réalisé au moins une fois par an.

Les autres stocks de marchandises sont valorisés au coût de revient unitaire moyen pondéré net des ristournes majoré des frais annexes incorporables. Un inventaire physique est réalisé à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est comptabilisée le cas échéant lorsque le coût de revient des marchandises apparaît supérieur à la valeur probable de réalisation.

1.5 CRÉANCES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

Ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6 DISPONIBILITES

Les disponibilités en devises sont converties à la clôture au cours interne de couverture des opérations en devises.

1.7 CREANCES CLIENTS

La société procède à des mobilisations de créances auprès d'institutions financières. Il s'agit principalement de créances relatives à des factures émises au titre de prestations rendues en application du contrat liant la société aux fournisseurs concernés et tenant compte du niveau d'activité réalisé avec ces derniers. La quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances ayant été transférée au cessionnaire, ces créances sont décomptabilisées.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances décomptabilisées s'élève à 14 571 milliers d'euros.

1.8 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE D'INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les engagements de retraite de la Société font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon une méthode rétrospective, tenant compte de l'estimation des droits acquis par le personnel au moment du départ en retraite en fonction de la règle d'acquisition des droits fixés par la Convention Collective. Ces engagements figurent en hors bilan.

A la clôture de l'exercice, les principales hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,30 %
- taux d'inflation salariale : 3,21 %

Cette évaluation, qui porte sur la totalité du personnel à contrat à durée indéterminée, prend en considération des hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, ainsi qu'une probabilité de départ à 62 ans pour les employés et 64 ans pour les cadres. Ces engagements font l'objet d'une actualisation financière, les salaires de référence retenus dans le calcul étant corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation.

Au 31 décembre 2023, le montant inscrit en engagement hors bilan est de 54 783 milliers d'euros.

1.9 IMPOTS SUR LES BENEFICES

Conformément aux dispositions de l'article 233A du C.G.I., la société a autorisé sa société mère, Casino Guichard Perachon à se constituer seule redevable de l'impôt en vue de la détermination du résultat d'ensemble.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé sa charge d'impôt telle qu'elle ressortirait de l'application du droit commun, l'économie résultant de ce régime reste acquise à la société mère.

1.10 DEFINITION DU RESULTAT COURANT ET DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat courant comprend l'ensemble des activités ordinaires et récurrentes. Dès lors, le résultat exceptionnel inclut les plus ou moins values de cession d'immobilisations ainsi que, de façon restrictive, certaines opérations distinctes de ces activités ordinaires et qui ne sont pas censées se reproduire de manière fréquente ni régulière.

1.11 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions au cours de l'exercice.

II. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice la société a :

Fermé : le magasin de Porte De Montmartre

Cédé 10 fonds de commerce : Epernay, Gap, St Quentin, Issoire, Bourg-en-Bresse, Luneville, Draveil, Aubagne, Noyon et Brunoy.

Dans le cadre de la restructuration financière du Groupe Casino, Monoprix Exploitation a bénéficié d'un report exceptionnel de cotisations sociales et de taxes fiscales. Au 31 décembre 2023, la dette résiduelle de Monoprix Exploitation vis-à-vis de l'URSSAF est de 46 893 milliers d'euros et celle vis-à-vis du trésor public est de 12 893 milliers d'euros.

Cette dette a été garantie par une hypothèque sur des actifs immobiliers du groupe Monoprix dont Monoprix Exploitation.

Restructuration financière du Groupe

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélie Perdureau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

=> L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;

=> L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (i.e., RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'Augmentation de Capital Garantie, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (beneficial owners) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-up Agreement » (l'« Accord de Lock-up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

- => des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- => des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- => des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;
- => 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et
- => 44,3% des Porteurs de TSSDI.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les Procédures de Sauvegarde Accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-up.

Description du Plan de Sauvegarde Accélérée

Le Plan de Sauvegarde Accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Segisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

- 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et
- 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

=> Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

=> Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et
- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-crédanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):

=> Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

=> Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

=> Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

=> Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

=> Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- => Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- => Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- => Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;
- => Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- => L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- => Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- => Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

- => La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.
- => L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.
- => L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- => L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- => L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :
 - La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.
 - L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.
 - L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

– L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1er février 2024.

– L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

=> L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

=> L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

=> L'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêté des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

[1] Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

[2] Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

[3] Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

III. CONTINUITE D'EXPLOITATION

La société Monoprix Exploitation s'appuie sur le support financier du Groupe Casino

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute du Groupe a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note II, une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

=> L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

=> La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

=> Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing et hors compte séquestre de 95 millions d'euros) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;

=> Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;

=> L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;

=> La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public avaient la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements. A ce titre, le comité social et économique de la société Distribution Casino France a fait appel du jugement du Tribunal de commerce. Ce recours n'est pas suspensif et est sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière du groupe Casino.

Suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 mars 2024 (note IV), l'exécution du plan portant sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde a été réalisée le 27 mars 2024.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le Président a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus réalisée le 27 mars 2024 permettant au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier sur lequel la société Monoprix Exploitation s'appuie.

Depuis la date de restructuration financière effective, le Consortium possède le contrôle du Groupe Casino en détenant 57,0% du capital (cf. note IV).

IV. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

§ Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun autre de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

§ Mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe Casino (II. Faits marquants de l'exercice » et III. Continuité d'exploitation)

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino et de ses filiales concernées arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, notamment les opérations sur le capital, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et une nouvelle composition du conseil d'administration de Casino Guichard-Perrachon.

Note 1 Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Acquisit., apports	Cession	Virement de poste à poste	Fin d'exercice
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	3 232	406	558		3 081
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	671 446	636	9 178	53	662 957
Terrains	2 433	0	0		2 433
Constructions sur sol propre	9 532				9 532
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions, inst. générales, agencés	20				20
Inst. techn., matériel et outillages indus.	221 236	9 888	5 434	1 499	227 189
Installations générales, agencés divers	842 046	21 545	18 134	5 833	851 290
Matériel de transport	0				0
Mat. de bureau, informatique, mobilier	47 191	4 824	1 573	306	50 749
Emballages récupérables et divers	0				0
Immobilisations corporelles en cours	13 605	19 275		(7 692)	25 187
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 136 063	55 531	25 141	(53)	1 166 401
Participations évaluées					
Autres participations					
Autres titres immobilisés	9				9
Prêts et autres immobilisations financières	21 003	93 696	7 566		107 133
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 012	93 696	7 566		107 142
TOTAL GENERAL	1 831 754	150 269	42 443	(0)	1 939 580

Détails des immobilisations incorporelles

Rubriques	Début d'exercice	Fin d'exercice
"Packaging" des produits des marques propres	3 232	3 081
FRAIS ETBT, RECH., DEVELOPPEMENT	3 232	3 081
Marques	24	24
Logiciel	5 755	6 418
Droit au bail	17 827	17 827
Fonds commercial		
Part de marché (apport 2004)	603 354	594 549
Mali de fusion (TUP 2007 Société Rudilaur)	2 884	2 884
Mali de fusion (TUP 2009 Société SAV)	3 908	3 908
Autres fonds acquis	37 669	37 321
Autres immobilisations incorporelles	26	26
AUTRES POSTES IMMOB. INCORP.	671 446	662 957
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	674 679	666 037

Note 2 Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT	2 305	735	558	2 483
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	5 121	1 127	711	5 536
Terrains	388		0	388
Constructions sur sol propre	1 014	194		1 208
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements	10	2		11
Installations techniques, matériel et outillage	192 322	8 040	3 677	196 685
Installations générales, agencements	625 823	40 535	16 630	649 729
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	40 586	2 247	801	42 032
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	860 143	51 018	21 108	890 053
TOTAL GENERAL	867 569	52 880	22 377	898 073

Note 3 Provisions et dépréciations

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées	18 217	2 997	3 103	18 111
	18 217	2 997	3 103	18 111
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	24 565	6 771	8 724	22 612
	24 565	6 771	8 724	22 612
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	3 781 4 833 34 883 879 199	46 633 4 027 669 5 342	742 5 052 1 041	49 672 3 808 34 1 551 5 181 199
	10 609	56 671	6 835	60 445
	53 390	66 438	18 661	101 167
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		12 781 53 657	9 764 8 897	

Détail des autres provisions risques et charges

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>		<i>Fin d'exercice</i>
			<i>non utilisées</i>	<i>utilisées</i>	
Allocations fin de carrière Médailles du travail (*) Restructurations I.S. sur plus-values de fusion Contentieux sociaux Créances fournisseurs Contentieux divers Autres risques et charges	3 893 11 787 3 973 2 727 2 185	979 1 562 641 3 589	74 928 1 367 114	253 4 371 794 362 460	3 566 8 395 3 812 1 639 5 200
TOTAL	24 565	6 771	2 483	6 241	22 612
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises exceptionnelles		6 771	2 483	6 241	

(*) Médailles du travail

Les provisions pour médailles du travail font l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode rétrospective tenant compte de l'estimation des droits acquis par le personnel au moment de l'octroi de la médaille du travail en fonction de la règle d'acquisition des droits fixée par la convention collective.

La méthode de calcul est celle du prorata et tient compte d'un turn-over jusqu'à 49 ans.

Les hypothèses actuarielles sont les suivantes : taux d'actualisation 3,30%, taux de revalorisation 3,21%. Les montants ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour risques.

Note 4 Créances et dettes

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	87 908	87 688	221
Autres immobilisations financières	19 225		19 225
Clients douteux ou litigieux	819	819	
Autres créances clients	190 962	190 962	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	57	57	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	1 814	1 814	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	40 332	40 332	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	160	160	
Groupe et associés	459 334	459 334	
Débiteurs divers	30 698	30 698	
Charges constatées d'avance	5 084	4 918	166
TOTAL GENERAL	836 393	816 782	19 611
Dont produits à recevoir	93 884		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	120 000	120 000		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	159 911	29 911	130 000	
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	14 592	14 543		50
Fournisseurs et comptes rattachés	602 449	602 449		
Personnel et comptes rattachés	58 418	58 418		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	103 167	103 167		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	22 702	22 702		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	14 201	14 201		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 998	27 998		
Groupe et associés	574	574		
Autres dettes	6 508	6 508		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 571	1 571		
TOTAL GENERAL	1 132 090	1 002 040	130 000	50
Dont charges à payer	372 283			

Note 5 Détail des charges constatées d'avance

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Achats de marchandises		
Services bancaires		
Locations immobilières	1 162	735
Maintenance informatique		
Assurance	830	629
Autres	3 091	2 819
TOTAL	5 084	4 183

Note 6 Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires Actions amorties Actions à dividende prioritaire sans droit de vote Actions préférentielles Parts sociales Certificats d'investissements	5 015 198			15 045 594

Note 7 Détention du capital social

Actionnaires détenant plus de 5% du capital		Siren	% détention
MONOPRIX HOLDING RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY		775705601	57,34
MONOPRIX RUE MARC BLOCH 92110 CLICHY		552018020	42,66

Note 8 Variation des capitaux propres

	31/12/2023
Capitaux propres à l'ouverture	1 044 854
Variations en cours d'exercice	
Dividendes versés	
Résultat	(20 023)
Variation des réserves	
Variation des provisions réglementées	(106)
Autres variations	
Capitaux propres à la clôture	1 024 726

Note 9 Ventilation du chiffre d'affaires net

Rubriques	2023	2022
Ventes de marchandises au détail	3 282 787	3 334 668
Ventes en gros	648 062	587 081
Redevances d'affiliation		
Loyers et autres redevances	3 069	2 326
Autres prestations de services	225 469	293 754
TOTAL	4 159 386	4 217 829

Note 10 Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	Siren
Monoprix - 14-16 rue Marc Bloch 92110 CLICHY	SAS	79 248 128	552018020
Elle-même consolidée par :			
Casino Guichard Perrachon - 1, esplanade de France 42000 SAINT ETIENNE	SA	165 892 132	554501171

Note 11 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Rubriques	Entreprises liées	Participations
ACTIF IMMOBILISE		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts	86 341	
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières	186	
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	51 760	
Autres créances	465 424	
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Charges constatées d'avance		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	181 952	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	286	
Autres dettes	572	

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché

Note 12 Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	34 428	13 750	20 678
Résultat exceptionnel à court terme	(52 090)	46	(52 137)
Résultat exceptionnel à long terme			
Participations des salariés aux fruits de l'expansion	(2 205)	(3 591)	1 386
Régularisation d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
Contribution sociale et contribution exceptionnelle		312	(312)
Crédits d'impôts		(10 362)	10 362
RESULTAT COMPTABLE	(19 868)	155	(20 023)

Note 13 Accroissements et allègements de la dette future d' IS

<i>Nature des différences temporaires</i>	<i>Base</i>	<i>impôt</i>
ACCROISSEMENTS	583 043	148 268
Plus values en sursis d'imposition (fonds commercial - parts de marché)	564 932	143 662
Provisions réglementées	18 111	4 606
ALLEGEMENTS	97 619	24 825
Provisions et charges à payer non déductibles l'année de comptabilisation	97 619	24 825

Note 14 Effectif moyen

<i>Effectifs</i>	<i>31/12/2023</i>	<i>31/12/2022</i>
Cadres	1 999	2 168
Employés	8 678	9 722
TOTAL	10 677	11 890
Personnel intérimaire et détaché (en milliers d'euros)	19 008	16 714

Note 15 Autres informations

Honoraires Commissaires aux Comptes

Incluse dans un périmètre de Consolidation, la société est dispensée de toute information sur les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.

Rémunération des organes d'administration

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la Société.

Les montants des garanties/cautions données par Monoprix Exploitation sont :

Caution bancaire au bénéfice de bailleurs 13M€

Garantie immobilière sur les murs de Daguerre au bénéfice de l'URSSAF 49M€

MONOPRIX EXPLOITATION
Société par actions simplifiée au capital de 15.045.594 Euros
Siège social : 14/16 rue Marc Bloch - 92110 CLICHY
552 083 297 RCS NANTERRE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 17 JUIN 2024

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les associés, constatant que la réserve légale est intégralement dotée, décident, sur proposition du Président, d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à **(20 022 511.40)**euros, en totalité, au compte « Report à nouveau », dont le montant est créditeur de 146 724 590,88 euros.

Ils prennent acte de ce que le report à nouveau s'établit, après affectation, à **126 702 079,48** euros.

RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE
CONFORME A LA RESOLUTION PROPOSEE REPRODUITE CI-DESSUS
